



C2026-01 Prestations de nettoyage des locaux, compris la vitrerie et certains éléments de fa- çades et d'espaces extérieurs, du bâtiment du Pôle des langues et civilisations, sis 65, rue des Grands Moulins, Paris 13^e arrondissement

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres : le jeudi 30 avril 2026 à 17h30

Version du 3 mars 2026



DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

Numéro de la consultation	C2026-01
Intitulé de la consultation	Nettoyage du Pôle des langues et civilisations
Objet de la consultation	Prestations de nettoyage des locaux, compris la vitrerie et certains éléments de façades et d'espaces extérieurs, du bâtiment du Pôle des langues et civilisations, sis 65, rue des Grands Moulins, Paris 13 ^e arrondissement.
Code CPV principal	90911000
Nomenclature des achats	BB.11 services de nettoyage courant des locaux BB.12 services de nettoyage spécialisé des locaux BB.13 services de nettoyage des vitres BB.21 services de désinfection BB.22 services de dératisation BB.23 services de désinsectisation
Allotissement	Lot 1 : Nettoyage régulier, périodique et ponctuel des locaux et de leurs abords, comprenant l'entretien et la maintenance de matériel pour les sanitaires. Lot 2 : Prestations ponctuelles de vitrerie intérieure et extérieure. Lot 3 : Prestation 3D (dératisation, désinsectisation, désinfection).
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert.
Articles du code des marchés publics en application desquels le marché est passé	Articles L. 2124-2, R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique.
Date limite de remise des plis	Le jeudi 30 avril 2026 à 17h30.
Adresse de l'appel d'offre sur le profil d'acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2951533&orgAcronyme=f2h

Le présent règlement de la consultation comporte 13 pages numérotées de 1 à 13.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS.....	4
1.2 ACHETEUR.....	4
1.3 OBJET ET NATURE.....	4
1.4 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
1.5 ALLOTISSEMENT.....	4
1.6 FORME ET ÉTENDUE DU CONTRAT.....	5
1.7 DURÉE DU CONTRAT – RECONDUCTION.....	5
1.8 LIEU D'EXÉCUTION.....	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 VARIANTES.....	5
2.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	5
2.3 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 3 – TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	6
ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION.....	6
4.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
4.2 VISITE SUR SITE.....	7
4.3 QUESTIONS – RÉPONSES.....	8
ARTICLE 5 – CONTENU DE LA RÉPONSE.....	8
5.1 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
5.1.1 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME).....	8
5.1.2 RÉPONSE SANS LE DUME (AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2).....	9
5.1.3 MOTIFS D'EXCLUSION.....	9
5.1.4 DOCUMENTS OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR.....	9
5.1.5 PRÉCISIONS CONCERNANT LA CO – OU SOUS-TRAITANCE.....	10
5.2 PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 6 – ANALYSE DES RÉPONSES.....	11
6.1 RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES.....	11
6.2 RECEVABILITÉ DES OFFRES.....	11
6.3 CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES.....	11
6.4 NÉGOCIATION.....	11
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
7.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE.....	12
7.2 DOCUMENTS À PRODUIRE ET SIGNER À L'ATTRIBUTION.....	12
7.3 INFORMATIONS DES CANDIDATS/MISE AU POINT/SIGNATURE ACHETEUR/NOTIFICATION.....	13
7.4 RECOURS.....	13

ARTICLE 1 – ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION

1.1 DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS

Les plis devront être transmis avant le jeudi 30 avril 2026 à 17h30.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

1.2 ACHETEUR

GIP BULAC
Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
65 rue des Grands Moulins
F-75013 PARIS
T +33 1 81 69 18 00
info@bulac.fr – www.bulac.fr

Pour faciliter la passation et l'exécution d'un certain nombre de marchés publics relatifs au bâtiment du Pôle des langues et civilisations, les deux établissements cooccupants, savoir l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) et la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), ont passé ensemble une convention permanente de groupement de commandes, permettant à l'un des établissements de passer et/ou d'exécuter un marché pour le compte des deux.

Le présent marché est porté par la BULAC pour le compte de la BULAC et de l'Inalco. La BULAC est représentée par sa directrice M^{me} Tiphaine Vacqué.

1.3 OBJET ET NATURE

Le contrat a pour objet :

Prestations de nettoyage des locaux, compris la vitrerie et certains éléments de façades et d'espaces extérieurs, du bâtiment du Pôle des langues et civilisations, sis 65, rue des Grands Moulins, Paris 13^e arrondissement

Le contrat est un marché de services.

1.4 PROCÉDURE DE PASSATION

Le contrat est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

1.5 ALLOTISSEMENT

Le contrat est alloti de la manière suivante :

Lot 1	Nettoyage régulier, périodique et ponctuel des locaux et de leurs abords, comprenant l'entretien et la maintenance de matériel pour les sanitaires.	Prix forfaitaire Prix unitaires
Lot 2	Prestations ponctuelles de vitrerie intérieure et extérieure.	Prix unitaires
Lot 3	Prestation 3D (dératissage, désinsectisation, désinfection).	Prix forfaitaire

1.6 FORME ET ÉTENDUE DU CONTRAT

Le contrat est un marché ordinaire dans le cas des lots 1 et 3. Il comprend une partie à bons de commandes pour le lot 1.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande (article R. 2162-2 du CCP).

1.7 DURÉE DU CONTRAT – RECONDUCTION

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois. Il est tacitement reconductible une fois pour une nouvelle période de 24 mois.

La durée du contrat court à compter de sa date de notification.

Les prestations sont exécutées du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, puis en cas de reconduction du 1^{er} septembre 2028 au 31 août 2030.

1.8 LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations sont exécutées au Pôle des langues et civilisations, 65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONSULTATION

2.1 VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

2.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

2.3 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse e-mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

GIP BULAC

65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS

représenté par sa directrice M^{me} Tiphaine Vacqué,

Coordonnées du délégué à la protection des données :

dpo@bulac.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION

4.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- C2026-01 RC.pdf : le présent règlement de consultation.
- C2026-01 CCAP.pdf : le cahier des clauses administratives particulières.
- C2026-01 CCTP.pdf : le cahier des clauses techniques particulières.
 - C2026-01 CCTP A1-RH.pdf
les informations relatives à la masse salariale du personnel.

- C2026-01 CCTP A2-Matériels.pdf
les informations relatives au matériel à reprendre.
- C2026-01 CCTP A3-FCU.ods
la fiche de contrôle et de vérification des prestations annexe au CCTP.
- C2026-01 CCTP A4-Repérage des vitreries.pdf
- C2026-01 CCTP A5-Revêtements de sols.pdf
- C2026-01 CCTP A6-Vérification points d'ancrage 2021.pdf
- C2026-01 CCTP A7-ZIP.zip
les autres documents annexes au CCTP sous forme de fichier ZIP.
- C2026-01 AE1.odt : l'acte d'engagement du lot 1.
 - C2026-01 AE1 A1-DPGF.ods
le prix global et forfaitaire annexe à l'acte d'engagement du lot 1.
 - C2026-01 AE1 A2-BPU.ods
le bordereau des prix unitaires annexe à l'acte d'engagement du lot 1.
 - C2026-01 AE1 A3-CMT.ods
le cadre du mémoire technique annexe à l'acte d'engagement du lot 1.
- C2026-01 AE2.odt : l'acte d'engagement du lot 2.
 - C2026-01 AE2 A1-BPU.ods
le bordereau des prix unitaires annexe à l'acte d'engagement du lot 2.
 - C2026-01 AE2 A2-CMT.ods
le cadre du mémoire technique annexe à l'acte d'engagement du lot 2.
- C2026-01 AE3.odt : l'acte d'engagement du lot 3.
 - C2026-01 AE3 A1-DPGF.ods
le prix global et forfaitaire annexe à l'acte d'engagement du lot 3.
 - C2026-01 AE3 A2-CMT.ods
le cadre du mémoire technique annexe à l'acte d'engagement du lot 3.
- C2026-01 Certificat de visite.odt
- CGA-BULAC-2025-fr.pdf : les conditions générales d'achat de la BULAC.

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur PLACE, la plateforme des achats de l'État, accessible directement sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2951533&orgAcronyme=f2h>

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront alertés des modifications.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.2 VISITE SUR SITE

La visite du site d'exécution des prestations est **obligatoire** pour tous les candidats, quels que soient le ou les lots pour lesquels ils présentent une offre.

Les candidats devront pré-remplir le certificat de visite présent dans le DCE et le faire viser lors de la visite qui aura lieu le **lundi 23 mars 2026 à 14h30**.

Le rendez-vous est fixé dans le hall du Pôle des langues et civilisations, 65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS. Il est conseillé de se présenter pour la visite avant l'heure indiquée ; les personnes qui arriveraient après le départ de la visite ne seront pas autorisées à rejoindre le groupe.

Le certificat de visite visé par la BULAC fait partie des pièces requises dans l'offre des candidats. Les offres ne comportant pas cette pièce seront éliminées d'office comme étant irrégulières.

4.3 QUESTIONS – RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE www.marches-publics.gouv.fr

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront communiquées aux candidats au plus six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA RÉPONSE

La réponse est composée d'informations sur la candidature et l'offre du candidat, analysées séparément.

La réponse électronique est obligatoire.

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Les informations et documents de la réponse seront en langue française (dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français).

5.1 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si l'entreprise candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE, ou sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.1.1 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

5.1.2 RÉPONSE SANS LE DUME (AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2)

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.1.3 MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.1.4 DOCUMENTS OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Les informations et documents de la candidature non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de l'offre sont les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités, si la situation juridique le permet :

- Chiffre d'affaires annuel général (3 dernières années)
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité (3 dernières années)

- Si les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou spécifique) ne sont pas disponibles pour toute la période requise, date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé ses activités
- Assurance contre les risques professionnels
- liste des principaux services fournis antérieurement (trois dernières années)
- Équipement technique et mesures pour s'assurer de la qualité
- Mesures de gestion environnementale
- Nombre de cadres
- Effectifs moyens annuels
- Outillage, matériel et équipement technique
- Certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes ou normes de gestion environnementale
- Les candidats dans l'impossibilité objective de produire la liste mentionnée ci-dessus peuvent justifier de leur capacité professionnelle par tout autre moyen.

5.1.5 PRÉCISIONS CONCERNANT LA CO – OU SOUS-TRAITANCE

a. Candidater avec un sous-traitant

Si le candidat souhaite présenter un ou des sous-traitants à ce stade de la procédure de passation, il joint la déclaration de sous-traitance DC4 ou équivalent. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Le candidat doit indiquer dans son offre la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter notamment à des PME ou à des artisans.

b. Candidater en groupement

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.2 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **Le ou les actes d'engagement** de chacun des lots pour lesquels il est fait candidature, accompagnés de leurs annexes (seul l'attributaire sera tenu de le signer) :
 - Annexe DPGF (lots 1 et 3)
 - Annexe BPU (lots 1 et 2)
 - Annexe mémoire du candidat (lots 1, 2 et 3)
- **Un planning mensuel type** présentant les roulements de personnel pour les opérations de propriété régulières (c'est-à-dire ayant lieu au moins une fois par mois) et satisfaisant les exigences et les contraintes exposés dans le CCTP
- **Le certificat de visite** du Pôle des langues et civilisations délivré lors de la visite obligatoire.
- **Un RIB.**
- **Une attestation d'assurance.**

ARTICLE 6 – ANALYSE DES RÉPONSES

6.1 RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Pour apprécier les capacités professionnelles, techniques, et financières du candidat, si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats de compléter ou préciser leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

6.2 RECEVABILITÉ DES OFFRES

Toute offre *inappropriée* (sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

Les offres *irrégulières* (qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale), ou *inacceptables* (dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public) peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation si une telle phase est prévue. L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, l'offre fera l'objet d'une mise au point avant l'attribution.

6.3 CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Pour attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés définis ci-après.

Ces critères sont identiques pour les trois lots de la consultation.

Critère 1 – Valeur technique : 50 %

Encadrement, organisation du travail, matériels, analysés au regard du mémoire technique établi selon le cadre de mémoire technique annexe 2 à l'acte d'engagement, et selon les sous-critères suivants :

Sous-critère 1, 45 % : L'encadrement.

Sous-critère 2, 35 % : L'organisation du travail des agents de propreté.

Sous-critère 3, 20 % : Le matériel déployé sur site.

Critère 2 – Valeur financière : 40 %

La valeur financière de l'offre sera appréciée pour chaque lot sur la base du ou des prix figurant sur l'acte d'engagement et/ou ses annexes financières.

Critère 3 – Qualité environnementale des produits d'entretien : 10 %

6.4 NÉGOCIATION

La procédure retenue ne permet pas la négociation avec les candidats.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

7.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

7.2 DOCUMENTS À PRODUIRE ET SIGNER À L'ATTRIBUTION

Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché. La personne signataire doit être en capacité d'engager l'opérateur économique.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir par courrier ou dépôt l'acte d'engagement (AE) revêtu d'une signature manuscrite (original).

La signature de ce document entraîne la signature des documents annexes administratifs (candidature), financiers et techniques.

Si elles n'ont pas pu être récupérées par le dispositif marché public simplifié, l'attributaire produira les attestations sociales, fiscales et pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail (formulaire NOT11 : www.economie.gouv.fr/daj).

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement, négociée ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

7.3 INFORMATIONS DES CANDIDATS/MISE AU POINT/SIGNATURE ACHETEUR/NOTIFICATION

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

La signature des pièces de marché par l'acheteur ne vaut pas début d'exécution des prestations. Elle a lieu après l'information des candidats du rejet ou de l'attribution de leur offre et après le délai légal de suspension. Le marché signé et, le cas échéant, visé par le contrôleur général économique et financier de l'État, est ensuite notifié à l'attributaire.

L'information des candidats et la notification du marché à l'attributaire se font par la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE.

7.4 RECOURS

Recours possibles : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32213>

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Paris.